REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0036 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'HÔPITAL SAINT CAMILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING MODULAIRE AÉRIEN DE 320 PLACES POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le projet de l'Hôpital Saint Camille de construire un parking modulaire aérien de 320 places.
Vu la demande du 29 janvier 2021 de l'Hôpital Saint Camille auprès de la Ville de garantir son emprunt de 4 000 000 €, en se portant caution solidaire, sur une durée de 15 ans afin de lui permettre de financer la construction de ce parking,
Vu le Contrat de Prêt n° 4393284 en annexe signé entre l'Hôpital Saint Camille, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif, le Prêteur,
Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 31 mars 2021,

Considérant l'impact du stationnement pour les habitants du quartier, le personnel, les patients et les visiteurs,
Considérant que la Ville est partie prenante de ce projet,
Considérant qu'il y a nécessité d'améliorer le stationnement de ce quartier,
Considérant que, le Crédit Coopératif octroyant un prêt de 4 000 000 € à l'Hôpital Saint Camille sur une durée de 15 ans pour ce projet, l'Hôpital demande à la ville de l'aider en garantissant cet emprunt et donc en se portant caution solidaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 000 000 € souscrit sur 15 ans par l'Hôpital Saint Camille, l'Emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, le Prêteur. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La ville se porte donc Caution solidaire pour la souscription de cet emprunt.

ARTICLE 2 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne